

La Présidente D20-DOMS-1773

Affaire suivie par : Mathieu Broutin

Tél: 01.34.25.36.50

courriel: mathieu.broutin@valdoise.fr

Cergy, le

2 2 JUIN 2020

DOMS/PA/SAAD

GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTES MONSIEUR JEAN-PIERRE MULLER CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE 2 AVENUE DU PARC CS 20201 CERGY 95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Monsieur le Président,

Par courrier du 6 avril 2020, vous avez souhaité disposer d'informations et d'éléments d'évaluation du process du forfait autonomie à destination des Résidences autonomie, présenté et voté en Assemblée Départementale le 24 mai 2019.

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) instaure dans chaque Département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) qui pilote les crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dédiés à cet enjeu. La CFPPA est présidée par la Présidente du Conseil départemental et a pour rôle de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, et notamment de préciser les modalités d'attribution du forfait autonomie aux Résidences autonomie, financements visant à permettre le développement de nouvelles activités régulières en faveur des résidents et des personnes âgées du territoire.

Le concours financier de la CNSA relatif au forfait autonomie est calculé à partir du nombre de places autorisées dans chaque Résidence au 31 décembre de l'année N-1.

Le bilan des premières années 2017 et 2018 a mis en lumière les limites de la méthode de l'appel à projets utilisée initialement sur ce dispositif. En effet, il a été constaté une inflation de projets qui ne répondaient pas ou peu aux attentes de la CFPPA et au programme coordonné. La procédure s'est avérée fastidieuse et très chronophage pour les Résidences comme pour le Département et son efficacité relative.

C'est pourquoi, au cours de l'année 2018, une réflexion a été engagée entre la CFPPA et les services du Département sur le financement et l'accompagnement des gestionnaires de Résidences autonomie.

Ces réflexions ont conduit à acter un nouveau process qui a constitué une nouvelle opportunité pour le Département de réaffirmer son engagement dans le soutien d'un accompagnement de qualité des Résidences autonomie.

Ainsi, la procédure d'appel à projets a été abandonnée et il a été décidé de notifier aux Résidences autonomie le montant auquel elles pouvaient prétendre (en fonction de leur nombre de places) dès l'enveloppe CNSA connue.

Cela permet aux Résidences Autonomie une visibilité sur les possibilités budgétaires qui leur sont ouvertes pour la mise en place d'actions de prévention en amont et elles peuvent ainsi envoyer leurs projets en conséquence et au fur et à mesure de leur élaboration.

Pour cette première année du nouveau process, le montant de l'enveloppe globale pour le forfait autonomie dans le Val d'Oise s'élevait à 795 979 €. Cette enveloppe a été répartie entre les Résidences autonomie au prorata de leur nombre de places autorisées dans l'établissement.

Les sommes ont été notifiées mais les versements ont été effectués en fonction de différents critères :

- Quelques résidences autonomie n'ont pas souhaité bénéficier de leur forfait autonomie dans son intégralité dans la mesure où le Directeur avait identifié que la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie serait limitée compte tenu de leur contexte local.
  Pour ces Résidences, et à leur demande, le versement du forfait s'est limité au montant sollicité pour des projets que l'établissement savait pouvoir assumer dès lors qu'ils étaient jugés éligibles par la CFPPA.
- Certains forfaits autonomie 2018 n'étant pas consommés dans leur totalité faute de réalisation des projets, ces sommes ont été déduites des financements alloués au titre de l'année 2019.
- Plusieurs Résidences autonomie n'ont pas mis en place des actions de prévention de la perte d'autonomie à la hauteur de leur forfait notifié. Pour ces résidences, le financement s'est fait à hauteur des actions éligibles.
- A l'inverse, quelques établissements ont pleinement utilisé leur forfait autonomie et ont bénéficié d'une modulation à la hausse de leur forfait afin de proposer des actions de prévention supplémentaires si la CFPPA le jugeait opportun.

Le tableau ci-dessous reprend quelques informations qui permettent de mesurer les premiers impacts du nouveau process :

Année	Nombre de projets reçus et instruits	Nombre de résidences concernées	Nombre de projets éligibles	Forfait autonomie	Financement accordé
2017	219	30	169	798 703€	377 975€
2018	265	33	156	803 317€	441 993€
2019	202	34	194	795 979 €	577 129 €

Ce premier bilan permet de constater les points positifs suivants :

- Le nombre de Résidences autonomie qui se mobilisent sur les actions de prévention de la perte d'autonomie augmente. Compte tenu du fait qu'une Résidence autonomie est fermée temporairement, seul un établissement n'a proposé aucune action de prévention de la perte d'autonomie malgré des contacts entre l'établissement et les services du Département.
- Le nombre de projets éligibles est en nette augmentation et représente 96% des projets présentés par les gestionnaires, ce qui démontre une appropriation du dispositif et une amélioration de la qualité des projets déposés.
- Les financements accordés représentent 73% de l'enveloppe « forfait autonomie » en 2019 alors que la part du forfait autonomie utilisée en 2018 était de 55 % et de 47% en 2017.

Il convient de préciser que le peu de personnels présents dans les résidences autonomie ne facilite pas la mise en œuvre de la politique de prévention de la CFPPA. Il peut être difficile de trouver le temps d'élaborer et de construire les actions de prévention de la perte d'autonomie avec les résidents et ainsi, de mobiliser ces derniers.

Ce bilan reste partiel et un bilan plus abouti doit être réalisé pour la CNSA pour fin août 2020.

Au-delà du soutien financier que la CFPPA peut apporter aux gestionnaires, les services du Département ont souhaité accompagner les directeurs d'établissements dans leurs projets, afin de

Conseil départemental du Val d'Oise 2 avenue du Parc CS 20201 CERGY 95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél.: 01.34.25.30.30

favoriser leur montée en compétence et le développement, à moyen terme, d'actions de prévention de la perte d'autonomie solides et adaptées au plus grand nombre.

Pour ce faire, un guide méthodologique des actions de prévention de la perte d'autonomie a été construit et diffusé aux Résidences autonomie et une permanence téléphonique hebdomadaire a été mise en place au sein de la Direction de l'offre médico-sociale (DOMS) afin d'accompagner les établissements.

Des « parcours de prévention de la perte d'autonomie » sont préparés avec les établissements afin que ces derniers proposent à leurs résidents, ainsi qu'aux personnes extérieures, des actions autour de thématiques définies (nutrition, santé globale, lien social, ...). Des actions « clefs en main » sont également préparées pour les établissements qui auraient davantage de difficultés à construire les projets. Une action a par exemple été proposée aux établissements durant la crise sanitaire afin de proposer des formations sur le respect des gestes barrières et de distanciation sociale aux personnes âgées.

Il était également envisagé de mettre en place un groupe de réflexion avec les directeurs de Résidences autonomie dans l'optique de créer du lien entre les établissements et partenaires de la CFPPA et de faciliter la mutualisation, le partage de compétences et de bonnes pratiques entre eux. En raison du contexte sanitaire, ce projet a été reporté et le groupe de réflexion devrait s'organiser d'ici la fin d'année 2020.

En espérant que ces informations seront de nature à vous éclairer davantage sur la mise en œuvre du nouveau process d'octroi et d'attribution du forfait autonomie et sur l'implication du Département dans la réussite de ce nouveau process, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

Cordialement.

Marie-Christine CAVECCHI



## Jean-Pierre MULLER

Président du groupe socialiste et apparentés Conseiller départemental du canton de Vauréal Maire de Magny en Vexin

> Madame Marie-Christine CAVECCHI Présidente du conseil départemental

Cergy, le 6 avril 2020

Réf - JPM/OS/2020/0013

Madame la Présidente,

A l'occasion de la séance du 24 mai dernier, notre assemblée a voté majoritairement, sur votre proposition la « présentation du nouveau process d'octroi et d'attribution du forfait autonomie ».

Vous avez souhaité dans ce cadre « forfaitiser » l'attribution du forfait autonomie malgré notre opposition et nos propositions alternatives, notamment pour corriger les effets négatifs de la forfaitisation intégrale. Nous proposions ainsi, si vous souhaitiez mettre en place la forfaitisation, une modulation en prenant en compte les critères suivants :

- l'habilitation, y compris partielle, ou non à l'aide sociale

- la mise en œuvre, ou non, d'actions de prévention financées par le forfait soins

- l'ouverture, ou non, des actions de prévention à d'autres personnes que les résidents

- la réalisation, ou non, d'opérations de mutualisation ou de partenariats avec d'autres établissements ou organismes proposant l'organisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie

Bien que rejetant nos propositions, vous vous étiez engagée à ce que l'année 2019 soit une expérimentation.

Nous serions intéressés par le bilan de cette expérimentation et des conséquences que vous souhaitez en tirer.

Nous avons eu l'occasion d'évoquer cette question lors de notre séance du 28 février. Nous n'avons pas eu de réponse à nos interrogations. Plus étonnant, votre vice-présidente nous a indiqué que le conseil départemental n'applique pas la forfaitisation du forfait autonomie que nous avons pourtant votée en mai 2019.

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir nous faire savoir :

- si la délibération du 24 mai 2019 « présentation du nouveau process d'octroi et d'attribution du forfait autonomie » est appliquée contrairement aux déclarations, en séance, de notre collègue, Laëtitia BOISSEAU.
- si, dans le cas ou la délibération susvisée soit bien appliquée, vous avez fait entreprendre l'évaluation de l'expérimentation à laquelle vous vous êtes engagée.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma parfaite considération.

Jean-Pierra MULLER